



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

vaccinations

Question écrite n° 121494

Texte de la question

Mme Martine Lignières-Cassou appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur l'article 27 du projet de loi réformant la protection de l'enfance adopté par l'Assemblée nationale. Ce texte prévoit de punir de six mois d'emprisonnement et 3 750 euros d'amende tout manquement aux obligations de vaccination pour soi et les personnes sur lesquelles s'exercent l'autorité parentale ou une tutelle. Certains pays ont levé l'obligation vaccinale ou admis la clause de conscience. Le BCG par exemple n'est pas obligatoire en Allemagne. Elle lui demande de prendre des mesures pour que le discernement puisse voir le jour et que la France s'aligne sur ses voisins européens.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Lignières-Cassou](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 121494

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et solidarités (II)

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 avril 2007, page 3252